

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

MÉMOIRE

présenté par la

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

Projet de parc éolien de Saint-Cyprien
dans la MRC des Jardins-de-Napierville par Énergies Durables Kahnawà:ke inc.

SOMMAIRE

1. Introduction	2
2. Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	4
3. Capitale nautique du Québec	6
4. Les terres agricoles : le garde-manger du Québec	8
5. Le patrimoine culturel : un bien collectif	9
6. La santé des citoyens	12
7. La propriété : principal actif des citoyens	13
8. L'acceptabilité sociale : une condition essentielle	14
9. Conclusion et recommandation	16

INTRODUCTION

Le projet d'implantation d'un parc éolien industriel sur le territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville par la compagnie Énergies Durables Kahnawà:ke inc. interpelle l'ensemble des citoyens de la région.

Énergies Durables Kahnawà:ke inc. souhaite installer et exploiter en région habitée un parc de 8 éoliennes de 2,35 MW chacune pour une puissance totale de 18,8 MW.

Ces éoliennes seraient installées sur des terres agricoles privées occupant une superficie de 568 ha ou 5,7 km² dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

En tant qu'élus et représentants des citoyens de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, il est de notre devoir de connaître les préoccupations, les attentes et les demandes de nos concitoyens à l'égard de ce projet éolien et de vous en faire part.

Vous trouverez dans ce mémoire, un portrait du territoire que nous habitons depuis des générations afin de vous permettre de bien comprendre les enjeux relatifs au projet d'implantation d'un parc d'éoliennes sur les meilleures terres agricoles de la Montérégie en milieu habité.

SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

Située en Montérégie dans la MRC du Haut-Richelieu, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'étend sur une longueur de 15 kilomètres en bordure de la rivière Richelieu. La population au nombre de près de 2000 citoyens occupe une superficie de 24,47 kilomètres carrés.

En période estivale, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est au cœur d'une des régions les plus visitées du Québec en raison de ses réseaux nautique, cycliste et routier ainsi que par son positionnement stratégique à la frontière de la Nouvelle-Angleterre.

L'économie locale repose en grande partie sur les activités nautiques (marinas, fabricants de bateaux, conception de toile, canevas, lettrage et transport), la mécanique de véhicules lourds et l'agriculture. Le secteur agricole lequel représente 90 % du territoire est composé de fermes concentrées dans la production céréalière, bovine et laitière.

La municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix peut compter sur un grand nombre d'organismes communautaires impliqués dans le milieu : la Brigade des pompiers, le Club de la Fadoq, le Club Optimiste, le Cercle de fermières, le Comité d'aide à la famille, la Chorale, l'Association coopérante des Amis du Fort-Lennox et une brigade de bénévoles d'environ 200 bénévoles.

En matière d'éducation et de loisirs, la municipalité dispose d'une école de niveau primaire qui accueille près d'une centaine d'élèves, d'une bibliothèque municipale animée par une dizaine de bénévoles, d'une salle sportive polyvalente et d'un terrain de jeux, de soccer et balle. L'organisation de nombreux cours et activités et événements dynamise la vie des Paulinoix.

Le tourisme culturel et le patrimoine occupent également une place de choix. On trouve sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix un lieu historique national – Le Fort Lennox, un bâtiment « classé » à titre de monument historique en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel – Le Blockhaus de la Rivière-Lacolle, un cimetière d'intérêt patrimonial, le cimetière protestant Whitman et notre église.

Les citoyens de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix sont attachés à leur milieu de vie, à leur qualité de vie et aux richesses que leur offre le territoire. La rivière Richelieu et prairies environnantes est un corridor d'oiseaux migrateurs, les terres agricoles, les biens culturels, les écosystèmes et la proximité des États-Unis constituent un patrimoine qu'ils chérissent.

CAPITALE NAUTIQUE DU QUÉBEC

La navigation de plaisance figure parmi les produits touristiques en croissance au Québec et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix avec son titre de Capitale nautique du Québec, la municipalité accueille chaque été plus de cinquante mille visiteurs dont certains plaisanciers séjournent sur les berges de la rivière Richelieu, leur lieu de villégiature. Cette activité touristique naturelle constitue le point de rencontre où convergent les plaisanciers, les visiteurs et la population locale. Pour Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le nautisme touristique et l'agriculture jouent un rôle majeur sur le plan du développement économique. De plus, depuis trois ans l'Association maritime du Québec a accrédité la région comme Station Nautique Ile-aux-Noix / Lac Champlain.

Problématiques connues

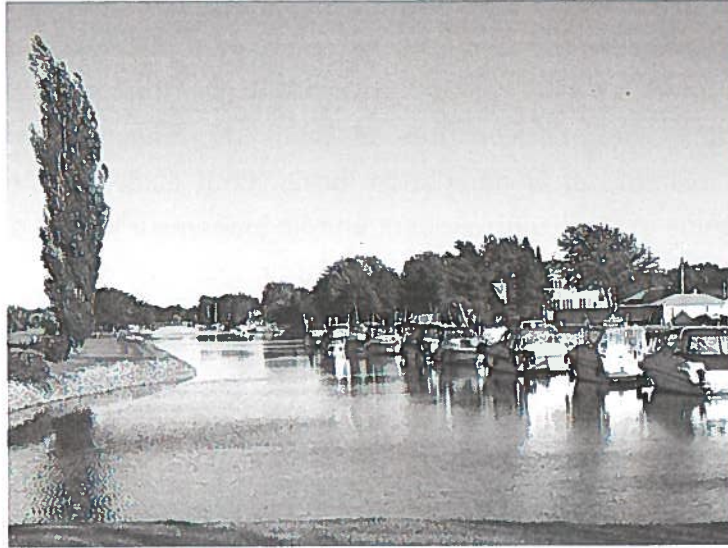
Plusieurs études américaines¹, européennes et australiennes publiées récemment relèvent une multitude de symptômes apparaissant chez des personnes qui vivent à moins de 2 km d'éoliennes industrielles. Il s'agit du « syndrome éolien » qui est maintenant reconnu par la communauté scientifique (stress, irritabilité, maux de tête, étourdissement, trouble du sommeil, déficit d'attention et de mémoire, acouphènes, fatigue et démotivation).

En février 2011, une quarantaine de médecins québécois ont signé une pétition afin de demander au gouvernement du Québec de cesser l'implantation d'éoliennes industrielles en milieu habité. *« Ils en viennent à la conclusion que les risques potentiels pour la santé des riverains sont réels et que l'insuffisance actuelle d'étude sur le sujet ne permet pas d'établir, avec certitude, une distance séparatrice sécuritaire pour la santé de ceux-ci. C'est donc en s'appuyant de la loi sur le développement durable et particulièrement sur le principe de précaution que les médecins formulent leur demande² ».*

¹ Audiology Today, *Wind-Turbine Noise: What Audiologists Should Know*, July-august 2010.

² Terre citoyenne, site Internet : www.terrecitoyenne.qc.ca

Phénomène moins discuté, toutes formes d'interférences de communications qui pourraient être créées par les éoliennes. L'implantation de huit pourrait nuire aux systèmes de communication utilisés par les services d'urgence. Étant donné que notre service de sécurité incendie a actuellement des problèmes de communication, nous craignons que ce phénomène accentue le problème déjà existant.



LES TERRES AGRICOLES : LE GARDE-MANGER DU QUÉBEC

Les terres agricoles de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de la Montérégie figurent parmi les meilleures du Québec (classes 1 et 2). Cette région compte 7 807 entreprises agricoles et l'on y retrouve 54 % de l'ensemble des superficies cultivées de légumes frais au Québec³, en excluant les pommes de terre. Ces terres sont en quelque sorte le garde-manger des Québécois.

Le secteur agricole au Québec accuse toutefois un déficit en matière d'exploitants agricoles passant de 53 350 à 45 470 entre 1991 et 2006, une chute de 15 %⁴. Chaque année, entre 600 et 700 nouvelles entreprises agricoles voient le jour alors que 1000 fermes cessent leurs activités. Ce déficit d'environ 300 ou 400 fermes constitue une perte importante pour le secteur de l'agriculture qui doit assurer sa relève.

D'autre part, selon la Coalition pour la protection du territoire agricole, nous perdons chaque année au Québec plus de 4000 hectares de terres agricoles. « Sur une décennie, cette perte représenterait l'équivalent de la superficie de l'île de Montréal⁵ ». Chaque fois que nous construisons une route ou des immeubles sur une terre cultivable, il est impossible de la récupérer.

Les terres agricoles ne représentent que 2 % du territoire québécois. Alors les éoliennes industrielles ne doivent pas être installées sur les meilleures terres agricoles du Québec. Les statistiques citées par la Coalition pour la protection du territoire agricole démontrent que le Québec parvenait à s'autoalimenter à 85 % dans les années 1980, alors que cette proportion a chuté de nos jours aux alentours de 55 à 60 %. Il est donc primordial de préserver notre souveraineté alimentaire.

³ Marois, Claude, *Dynamiques agricoles des territoires périurbains à Montréal : situation présente et future*, 2010.

⁴ Statistique Canada, *Caractéristiques des exploitants agricoles, Canada et provinces : années de recensement 1991 à 2006*.

⁵ Radio-Canada.ca avec Presse canadienne, *Une inquiétante disparition*, Site Internet de Radio-Canada, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/environnement/2009/03/30/001-terres-agricoles-protection.shtml>

LE PATRIMOINE CULTUREL : UN BIEN COLLECTIF

Historiquement, le couloir navigable de la rivière Richelieu et du lac Champlain a été d'une importance capitale pour le développement économique et pour sa valeur stratégique. Aujourd'hui, ce corridor patrimonial qui s'étend sur plus de 260 kilomètres est reconnu d'intérêt extranational par des instances américaines⁶, québécoises et canadiennes.

En décembre 2009, Tourisme Québec homologuait la Route du Richelieu, un projet de mise en valeur de la rivière Richelieu et de consolidation de l'offre touristique le long de ce corridor patrimonial. Piloté par la CRÉ Montérégie Est, l'implantation de la Route du Richelieu bénéficie notamment du soutien financier du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère de la Culture, des Communications (MCC). Balisée de panneaux signalétiques et historiques qui seront prochainement installés, la route du Richelieu traversera Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et les 24 autres municipalités du Québec qui bordent la rivière Richelieu, du lac Champlain à Sorel.

Constituée d'attraits naturels, de biens culturels, de sites patrimoniaux, de paysages ruraux, d'habitats de relais pour les oiseaux migrateurs et de la rivière Richelieu, la Route du Richelieu représente pour les collectivités riveraines un bien patrimonial à préserver pour les générations actuelles et futures.

À Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, la portion de neuf kilomètres comprise entre l'extrémité sud de la municipalité et l'église compte un immeuble patrimonial classé monument historique par le gouvernement du Québec (Le Blockhaus de la Rivière-Lacolle), un lieu historique (Le Lieu historique national du Canada le Fort-Lennox), un cimetière d'intérêt patrimonial (le cimetière protestant Whitman) et l'église paroissiale.

Afin de préserver le caractère patrimonial de ce segment de 5 km et de l'ensemble du corridor, il est impératif d'interdire l'érection d'éoliennes à proximité de la rivière Richelieu. L'implantation d'une éolienne même à 7 km des berges serait amplement visible de la rivière Richelieu et constituerait une nuisance dans ce paysage unique au Québec. L'implantation d'éoliennes visibles à partir du lieu historique national du Fort-Lennox précisément à partir du ravelin (ouvrage défensif servant justement à avoir une

⁶ Champlain Valley National Heritage Partnership, USA, <http://www.champlainvalleynhp.org/>

bonne vue sur les environs pour mesurer l'approche de l'ennemi) détruira l'intégrité du paysage. L'aire d'influence au sein de laquelle les éoliennes restent visibles représente environ 14 km et la disposition réglementaire indique que des moyens doivent être envisagés pour minimiser les impacts des éoliennes dans ce rayon. Le Promoteur ne semble pas comprendre le contenu de cette disposition car il se préoccupe uniquement d'atteindre des normes séparatrices minimales. Malheureusement, ce n'est pas un photomontage à partir du stationnement du centre d'accueil qui peut nous convaincre que le projet de Saint-Cyprien n'aura pas d'impact sur ce lieu de grande importance historique. Et déplorablement, nous n'avons pas été consultés pour le choix de l'emplacement stratégique comme vue valorisée, nous aurions suggéré cet emplacement unique soit le ravelin.

Un lieu historique existe pour permettre à ses visiteurs d'appréhender l'histoire et ce, par le biais de l'ensemble de leurs sens (visuel, olfactif, tactile, kinésique). Le lieu interpelle les sens du visiteur et il a ainsi le pouvoir d'évoquer des réalités historiques. Car il livre lui-même son message. Sous plusieurs aspects, le Fort Lennox détient un pouvoir d'évocation très puissant pour le visiteur à cause de son isolement et de son emplacement particulier au milieu de la rivière. Aussi, lorsque le visiteur se rend au ravelin (ouvrage triangulaire défensif à la pointe sud du fort), un endroit qui commande la rivière et les environs, il peut saisir parfaitement le rôle défensif du fort et le choix de cet endroit stratégique au plan militaire. La présence de 8 éoliennes situées à environ 9,8 km d'un tel lieu vient nuire à son pouvoir d'évocation et limite son intérêt. Le fort, comme tous les autres, a été conçu pour mesurer l'approche de l'ennemi sur de longues distances et certaines éoliennes seraient d'autant plus visibles dans ce contexte.

« Certaines mesures de la prépondérance des éoliennes dans le paysage (d'une hauteur de 120 à 160 mètres en bout de pale) ont révélé que celles-ci sont omniprésentes en deçà de 2 km, prépondérantes en deçà de 3 à 4 km, prégnantes en deçà de 8 à 10 km, présentes en deçà de 17 km, limite au-delà de laquelle l'œil ne peut les distinguer » MRNR (2009, p.6)

La protection et la mise en valeur d'un site historique passent aussi par ce genre de considérations sur son environnement immédiat. Aussi, en France, on discute à savoir si le Mont Saint-Michel risque de perdre sa reconnaissance comme site du patrimoine mondial à cause d'un projet d'implantation d'éoliennes dans les environs. L'UNESCO a d'ailleurs signifié ses inquiétudes au gouvernement français (décision 34 COM 7B 83) et cette problématique a fait l'objet d'une discussion lors de la 35^e session en juin 2011. Partout, les défenseurs du patrimoine organisent des simulations visuelles avec des montgolfières afin de vérifier si les éoliennes sont visibles d'un château, d'un vignoble ancien ou d'autres monuments historiques. Devons-nous absolument répéter les erreurs des Français pour comprendre que les éoliennes sont inappropriées dans l'environnement des sites historiques ?

LA SANTÉ DES CITOYENS

Les conséquences négatives des éoliennes industrielles sur la santé des riverains sont aujourd'hui connues et documentées. Le « syndrome de l'éolienne », en tant que pathologie, est reconnu par de nombreuses études indépendantes¹¹.

Ces études démontrent qu'une distance séparatrice de 2 km à 2,5 km constitue une balise minimale à respecter pour assurer la protection de la santé des personnes vivant à proximité des éoliennes.

Des médecins québécois qui demandent au gouvernement du Québec de cesser tout projet d'éoliennes industrielles en milieu habité, et ce, « *jusqu'à ce que la recherche soit assez avancée pour permettre à nos instances de santé publique d'établir, hors de tout doute, la distance sécuritaire devant séparer une telle éolienne d'un domicile, cela dans le respect des principes de la loi sur le développement durable du Québec (L.R.Q.c.d_8.1.1) et particulièrement du principe de Précaution¹² ».*

Dans son étude de 2009 intitulée *Éolienne et santé publique : synthèse des connaissances*, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) suggère également de nouvelles études d'impact des éoliennes.

Pour leur part, les directions régionales de santé publique tout comme l'INSPQ reconnaissent les nuisances potentielles des éoliennes sur la santé et sur la qualité de vie des personnes. Ces nuisances viendraient des bruits très particuliers causés par les sons de basse fréquence et les infrasons produits par les éoliennes industrielles.

Toutes ces préoccupations exprimées par l'INSPQ et les directions régionales de santé publique nous indiquent la voie de la prudence et commandent la mise en place d'un soutien gouvernemental afin que l'on poursuive les études visant à permettre à nos instances de santé publique d'établir, hors de tout doute, la distance sécuritaire devant séparer une éolienne d'un domicile.

LA PROPRIÉTÉ : PRINCIPAL ACTIF DES CITOYENS

La question de la dévaluation des propriétés figure systématiquement parmi les préoccupations des citoyens lors des audiences du BAPE sur les projets éoliens au Québec.

Le promoteur affirme que « les statistiques disponibles en ce moment sont basées sur un nombre suffisamment grand de résidences pour en tirer des conclusions valables. Elles démontrent qu'il n'y a pas de relation entre la proximité d'un parc éolien et des baisses de valeur mobilière ».

Pourtant, de nombreuses études crédibles et indépendantes ont démontré que la valeur des propriétés situées dans un parc éolien ou à proximité peuvent subir des baisses pouvant aller jusqu'à 30 %⁷. Le mémoire présenté par le Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA) lors des audiences du BAPE sur le *Projet éolien du massif du Sud* est particulièrement instructif à cet égard. On y cite des études américaines et ontariennes ainsi que des jugements de tribunaux anglais, français et danois qui confirment la dévaluation des propriétés à la suite de l'érection d'éoliennes à proximité.

Les revenus d'une municipalité sont en fonction de sa richesse foncière et lorsque celle-ci diminue, en raison de la perte de valeur des propriétés de son territoire, c'est un manque à gagner qui en résulte. Des revenus atrophiés pour une municipalité portent préjudice à un développement dynamique du milieu.

Le RDDA mentionne dans son mémoire que « depuis janvier 2009, le Danemark oblige le promoteur d'un parc éolien à compenser toute perte de plus de 1 % de la valeur d'une propriété à la suite de l'érection d'éolienne à proximité. La grandeur de la perte est déterminée par une firme d'évaluation compétente ou encore fait l'objet d'une entente de gré à gré entre le promoteur et le propriétaire et ce, avant la construction du parc⁸ ».

Si Énergies Durables Kahnawà:ke inc. est convaincu de son opinion alors pourquoi hésiter à s'engager par écrit à compenser tout propriétaire de toute baisse de valeur qu'il subirait en raison de la proximité de sa résidence au parc éolien érigé sur le territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville?

⁷ Une étude réalisée en 2009 par l'agence immobilière Gardner Appraisal Group du Texas, spécialisée dans les transactions de fermes et de ranchs, confirme que les parcs éoliens entraînent une baisse de valeur de l'ordre de 10 à 30 %. La Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) consultée durant les audiences du BAPE pour le projet éolien de L'Érable a renvoyé la Commission à une étude réalisée en Angleterre en 2004. Cette étude montre que 60 % des 405 évaluateurs consultés considèrent que la valeur propriétés diminue quand un parc éolien est visible des résidences.

⁸ <http://www.ens.dk/en-us/supply/renewable-energy/windpower/onshore-wind-power/loss-of-value-to-real-property/sider/forside.aspx>

L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE : UNE CONDITION ESSENTIELLE

Les projets d'implantation de parc éolien en milieu habité suscitent systématiquement la controverse et font face à de vives oppositions. Les projets à Aguanish et Sainte-Luce ont dû déménager en raison des impacts négatifs sur le milieu de vie des citoyens.

Les terres convoitées à Saint-Bernard-de-Lacolle par le promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke inc. représentent également des zones sensibles et ce, pour plusieurs raisons :

- Ces terres se trouvent en milieu habité
- Ces terres génèrent des activités agricoles et des denrées alimentaires de grande valeur;
- Les emplacements prévus pour les éoliennes sont situés à proximité de producteurs de produits du terroir; plusieurs vignobles : Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Blaise-sur-Richelieu.

À Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, la grande majorité des citoyens remettent en question l'implantation d'éoliennes à proximité de leur territoire. Ces citoyens dénoncent les impacts négatifs pour la communauté. D'autre part, huit maires⁹ solidaires de la région, appuyés par le maire de Saint-Jean-sur-Richelieu se sont prononcés contre le projet éolien de Saint-Cyprien. Ils dénoncent l'utilisation des meilleures terres agricoles pour l'éolien.

Les maires de la MRC du Haut-Richelieu de par leur résolution # 13901-15 Implantation d'éoliennes MRC des Jardins-de-Napierville prônent la réciprocité et l'harmonisation de notre réglementation avec celle de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Comme on peut le constater, le projet éolien de Saint-Cyprien-de-Napierville ne fait présentement pas consensus dans les communautés concernées, les citoyens étant soucieux du développement de leur territoire dans le plus grand respect du milieu de vie, de l'économie déjà en place et de l'environnement. Nous sommes à même de constater la résistance des citoyens, les tensions sociales et le climat de méfiance qui règne dans notre municipalité à l'égard de ce projet. Il y a de toute évidence absence d'acceptabilité sociale.

⁹ Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Jacques-le-Mineur, Lacolle, Saint-Valentin, Saint-Bernard-de-Lacolle et Sherrington.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Le projet éolien de Saint-Cyprien-de-Napierville suscite de nombreuses questions à l'égard des impacts sur le tourisme, l'industrie nautique et le développement des projets immobiliers à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. De plus, l'implantation d'éoliennes à proximité de la rivière Richelieu contribuerait à dénaturer ce paysage unique et porterait atteinte à la valeur du corridor patrimonial.

Les impacts négatifs sur la santé des citoyens sont également à craindre en raison de la proximité des éoliennes avec leurs résidences selon de nombreuses études faites à cet égard et aussi selon le regroupement des quarante médecins du Québec.

D'autre part, la jurisprudence a démontré que les projets éoliens en milieu habité portent atteinte à la valeur des biens immobiliers. Cette dévalorisation risque de se répercuter sur plusieurs centaines de maisons autant à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix que dans les municipalités environnantes.

Monsieur Claude Leroux
Maire
Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix